

J'espère sincèrement que les députés se sont bien amusés parce qu'avant de terminer, je voudrais demander si le gouvernement est sujet à l'influence de deux députés à la Chambre qui sont associés à un avocat mêlé à ce remblayage illégal du lac Ontario ou si le gouvernement agit spontanément. Il y a deux ans et demi que je me fais bousculer à ce sujet et j'en ai assez. Je donnerai les noms avant d'en finir.

Au sujet de cette motion d'ajournement, j'ai en main—et je suis sûr que le ministère des Travaux publics ne l'a pas encore vue—une décision du Conseil des municipalités d'Ontario rendue le mardi 27 juin à l'égard d'une demande présentée par le conseil municipal d'Etobicoke en vue du zonage du lac Ontario jusqu'à la frontière internationale, au sud d'Etobicoke.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne puis admettre ou accepter que nous avons abordé une période de griefs. C'est ce que certains députés semblent croire. Ils pensent que les députés peuvent présenter un grief quelconque, motivé ou non, qu'ils peuvent avoir contre le gouvernement ou contre l'administration, et en discuter à fond dans le cadre de la motion à l'étude. A mon avis, la question soulevée par les députés doit se rattacher à la motion dont la Chambre est saisie, qui est une motion d'ajournement. Je suppose que le député d'York-Humber voudra établir ce rapport, car autrement, nous enfreindrions gravement, à mon sens, la règle de la pertinence.

**M. Cowan:** Monsieur l'Orateur, la décision du Conseil des municipalités d'Ontario vous prouvera la pertinence de cette question pour ce qui est de la motion d'ajournement. Avec votre permission, j'aimerais donner lecture du deuxième et du troisième paragraphe de cette décision. La Chambre est saisie d'une motion prévoyant son ajournement jusqu'au 25 septembre. La décision a été rendue par le Conseil des municipalités d'Ontario le mardi 27 juin. La copie dactylographiée de la décision officielle est datée du 30 juin et se lit ainsi:

Au sujet de ces terres...

Le remplissage illégal du lac Ontario.

...le Conseil estime qu'étant donné les circonstances spéciales s'y rapportant, une étude plus approfondie s'impose et le Conseil réservera donc sa décision jusqu'à ce que des preuves soient apportées quant aux résultats de ces études supplémentaires ou, d'autre part, jusqu'à ce qu'une demande soit soumise au Conseil quant à la solution finale par toute partie intéressée. Le Conseil tient à

[M. Cowan.]

signaler qu'une demande visant l'approbation finale du reste du règlement peut être soumise n'importe quand dans un délai d'un an, après un préavis approprié conformément aux directives qu'émettra le Conseil.

Je cite ce passage tout simplement parce que j'ai assisté aux audiences des lundi et mardi 26 et 27 juin, et qu'il est fort possible que la demande soit faite auprès de l'*Ontario Municipal Board* pour obtenir l'autorisation de construire des maisons de rapport sur le lac Ontario pendant l'intersession. Je soutiens que le cabinet doit étudier la question, dès maintenant, non pas en octobre, novembre ou décembre prochains, alors que la construction sera à moitié terminée.

A cet égard, et au sujet de l'éclat de rire des irréflechis qui a balayé la Chambre, je signalerais que le 22 juin, alors que je portais la parole à la Chambre pendant la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, le ministre des Transports (M. Pickersgill), de sa façon toute paternelle envers les députés de l'arrière-ban ou les simples députés, a signalé que je montais une fois de plus sur un de mes grands chevaux, passe-temps qui m'occupe de temps à autre. Je n'aurais pas à enfourcher mes grands chevaux si le cabinet agissait lorsque je lui signale ces problèmes. Je soulève de nouveau la question du remblai illégal à cause de la décision de l'*Ontario Municipal Board* du 27 juin, date à laquelle la décision a été rendue, et dont on pourrait fort bien en appeler pendant l'intersession.

Le remblayage du lac Ontario est une question qui intéresse non seulement la circonscription d'York-Humber ou celle d'York-Ouest, qui est représentée avec beaucoup d'habileté et d'adresse par le ministre du Commerce (M. Winters) mais tout le Canada. Je parle de cette question du remblayage illégal du lac Ontario parce que le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) n'a pas pris de mesure en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Je reçois des appels téléphoniques, des notes personnelles, des lettres de partout au Canada à ce sujet.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie encore une fois le député de s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie.

• (12.50 p.m.)

**M. Cowan:** Au sujet de la pertinence, puis-je signaler que l'ancien village de Long Branch, annexé à Etobicoke le 1<sup>er</sup> janvier dernier, avait autorisé la Millgate Park Investments Limited à construire un immeuble d'appartements de 18 étages sur un terrain